

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 9 Juillet 2019

L'an 2019 et le 9 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. THÉBAULT Philippe, Maire.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. PAUL Alain, M. COULOMBEL Ludovic, M. BENZERARA Jacques (à partir de 20h46), Mme MÉNÉZO Isabelle, M. COZ Raymond, M. KERVOAS Michel, M. FERRADINI Marc, M. GAULTIER Claude, Mme BETHUEL Dany, Mme DALIBOT Régine, M. TOUPIN Joël, Mme SALAÛN Joëlle, Mme ASPLIN Marie, M. LE SAULNIER Thomas, M. AUBRÉE Pascal, Mme LEFEUVRE Virginie, Mme LAURENT Sandrine, Mme POT Christelle, M. VILBOUX Michel, Mme LEVACHER Sylvaine, M. CHAUOU William, M. BOUCAVEL Steeve

Absent(s) avant donné pouvoir : Mme JEZEQUEL Marianne à Mme FISELIER Françoise, Mme NAUDIN Laurence à Mme MÉNÉZO Isabelle, Mme CHEVALIER Chantal à Mme POT Christelle

Absent(s) excusé(s) : M. BENZERARA Jacques (jusqu'à 20h46)

Assistait(ent) également à la séance : M. COULLIER Patrick

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

Nombre de membres

- En exercice au Conseil municipal : 27
- Présents : 23/24
- Représentés : 3
- Non représentés : 1/0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 08

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2019 est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

INTERCOMMUNALITE

Composition du conseil de la métropole pour le prochain mandat 2020-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-6 et L 5211-6-1,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018 adoptant les statuts de la métropole "Rennes Métropole",

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres de population de métropole,

Vu le courrier de la Préfète d'Ille-et-Vilaine du 10 mai 2019 relatif à la composition du Conseil métropolitain et à la possibilité de conclusion d'un accord local,

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié notamment par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 fixe de nouvelles règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Des règles spécifiques sont applicables aux EPCI ayant le statut de métropole.

Le nombre et la répartition des conseillers métropolitains sont fixés selon les modalités prévues aux III, IV et VI de l'article L.5211-6-1 précité. Il en ressort :

1. Une répartition de droit commun sur la base de la loi

- Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit **80 conseillers** pour Rennes Métropole.

- A ce nombre de sièges il est ajouté 1 siège aux communes n'en bénéficiant pas à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour **22 communes de la Métropole**.

À l'issue de cette répartition de droit commun, le nombre de sièges de conseillers métropolitains sera ainsi fixé à **102**.

2. A cette répartition de droit commun s'ajoute la possibilité pour Rennes Métropole d'ajouter un volant de 10 % de sièges supplémentaires ("mini accord local")

En application du VI de l'article L.5211-6-1 CGCT, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre obtenu par application de la répartition de droit commun (cf. alinéas III et IV). Il convient de préciser que, dans l'hypothèse de cet accord local, aucune commune ne peut voir son nombre de sièges diminuer et que les sièges créés viennent s'ajouter aux sièges déjà répartis en application du droit commun.

Il est dès lors possible pour Rennes Métropole d'attribuer 10 sièges supplémentaires aux 102 sièges initiaux, soit un **total de 112 conseillers métropolitains pour le prochain mandat 2020-2026**.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

La part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

– 1° Lorsque la répartition de droit commun (avant accord local) conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'accord local maintient ou réduit cet écart ;

– 2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège avant accord local à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de mobiliser cette possibilité, garantissant ainsi une meilleure représentativité des communes de taille intermédiaire.

La loi dispose que la population des communes à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret. Le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 est le plus récent décret authentifiant les résultats du recensement de la population.

Le Conseil serait composé de 112 conseillers métropolitains, ainsi répartis :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
<i>Acigné</i>	2
<i>Bécherel</i>	1
<i>Betton</i>	2
<i>Bourgbarré</i>	1
<i>Brécé</i>	1
<i>Bruz</i>	4

<i>Cesson-Sévigné</i>	4
<i>Chantepie</i>	2
<i>Chartres de Bretagne</i>	2
<i>Chavagne</i>	1
<i>Chevaigné</i>	1
<i>Cintré</i>	1
<i>Clayes</i>	1
<i>Corps-Nuds</i>	1
<i>Gévezé</i>	2
<i>La Chapelle-Chaussée</i>	1
<i>La Chapelle-des-Fougeretz</i>	1
<i>La Chapelle-Thouarault</i>	1
<i>Laillé</i>	2
<i>Langan</i>	1
<i>Le Rheu</i>	2
<i>Le Verger</i>	1
<i>L'Hermitage</i>	1
<i>Miniac-Sous-Bécherel</i>	1
<i>Montgermont</i>	1
<i>Mordelles</i>	2
<i>Nouvoitou</i>	1
<i>Noyal-Châtillon-sur-Seiche</i>	2
<i>Orgères</i>	1
<i>Pacé</i>	2
<i>Parthenay-de-Bretagne</i>	1
<i>Pont-Péan</i>	1
<i>Rennes</i>	49
<i>Romillé</i>	1
<i>Saint-Armel</i>	1
<i>Saint-Erblon</i>	1
<i>Saint-Gilles</i>	1
<i>Saint-Grégoire</i>	2
<i>Saint-Jacques-de-la-Lande</i>	2
<i>Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	1
<i>Thorigné-Fouillard</i>	2
<i>Vern-sur-Seiche</i>	2
<i>Vezein-le-Coquet</i>	2

Cette répartition avec "mini accord local" permettrait ainsi l'attribution d'un second siège aux 10 communes les plus importantes démographiquement qui n'avaient obtenu qu'un seul siège au titre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il convient de souligner qu'en application de l'article L.5211-6 CGCT, le Conseil communautaire doit comporter des suppléants pour les communes ne disposant que d'un seul siège de titulaire au sein du Conseil.

La loi prévoit que cet accord est pris à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, c'est-à-dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

En vertu de l'échéance fixée par la loi, les conseils municipaux des communes membres de Rennes Métropole doivent se prononcer par délibération avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil métropolitain siégeant à compter de mars 2020.

A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés négatifs.

Le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019 conformément au VII de l'article L.5211-6-1 CGCT.

Si les conditions de majorité requises ne sont pas atteintes, le préfet fixera le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil métropolitain selon les dispositions fixées par la loi aux II et III de l'article L 5211-6-1 CGCT, à savoir selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article

précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, 4 voix Contre (Mme POT, Mme CHEVALIER, M. VILBOUX, M. CHAUOU) et 5 abstentions (M. COULOMBEL, M. COZ, M. FERRADINI, M. LE SAULNIER, M. BOUCAVEL)

- Retient un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil métropolitain de Rennes Métropole égal à 112 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges après renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020
Acigné	2
Bécherel	1
Betton	2
Bourgbarré	1
Brécé	1
Bruz	4
Cesson-Sévigné	4
Chantepie	2
Chartres de Bretagne	2
Chavagne	1
Chevaigné	1
Cintré	1
Clayes	1
Corps-Nuds	1
Gévezé	2
La Chapelle-Chaussée	1
La Chapelle-des-Fougeretz	1
La Chapelle-Thouarault	1
Laillé	2
Langan	1
Le Rheu	2
Le Verger	1
L'Hermitage	1
Miniac-Sous-Bécherel	1
Montgermont	1
Mordelles	2
Nouvoitou	1
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	2
Orgères	1
Pacé	2
Parthenay-de-Bretagne	1
Pont-Péan	1
Rennes	49
Romillé	1
Saint-Armel	1
Saint-Erblon	1
Saint-Gilles	1
Saint-Grégoire	2
Saint-Jacques-de-la-Lande	2
Saint-Sulpice-la-Forêt	1
Thorigné-Fouillard	2
Vern-sur-Seiche	2
Veizin-le-Coquet	2

- Dit que le nombre total de sièges au sein du Conseil métropolitain de Rennes Métropole ainsi que celui attribué à chaque commune sera constaté par arrêté de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, représentant de l'Etat dans le département, après vérification des conditions de majorité requises et ce, au plus tard le 31 octobre 2019.

URBANISME

ZAC Centre bourg : Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique de l'opération

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC Centre Bourg,

Vu le traité de concession d'aménagement, notamment les articles 2.2 et 12.3 relatifs aux modalités d'acquisition par la SADIV, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des terrains situés dans le périmètre de l'opération,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 avril 2013 approuvant respectivement le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2014 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ZAC Centre Bourg,

Considérant que les dossiers de création et de réalisation de la ZAC n'ont pas fait l'objet de modifications depuis leur approbation par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de proroger la durée de validité de la déclaration d'utilité publique afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières dans le périmètre de l'opération en cas d'échecs des négociations foncières,

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Bourg a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 Septembre 2014.

Cette déclaration d'utilité publique permet à commune de SAINT GILLES et/ou son concessionnaire de la ZAC, la SADIV, d'acquérir les terrains nécessaires à l'opération d'aménagement en cas d'échec des négociations foncières au besoin par voie d'expropriation.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral précise que l'expropriation des terrains doit être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date de l'arrêté, soit avant le 10 Septembre 2019. Toutefois, l'article L. 121-5 du code de l'expropriation stipule que les effets d'une déclaration d'utilité peuvent être prorogés une fois, pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée.

A ce jour, la SADIV a acquis plus de 95% du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement. Sur la dernière tranche opérationnelle, 749 m² d'emprise bâtie reste à acquérir.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire aujourd'hui de solliciter de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine la prorogation de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Centre Bourg pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine, conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du code de l'expropriation, la prorogation pour une durée de cinq ans des effets de la déclaration d'utilité publique de la ZAC Centre Bourg, prononcée initialement par arrêté en date du 10 septembre 2014.

- Demande à Madame la Préfète que l'acte prorogeant la durée de validité de la déclaration d'utilité publique soit établie au profit de la Commune de Saint Gilles et de la SADIV, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC.

URBANISME

Convention de mise en réserve foncière de la propriété sise rue de Saint-Brieuc

Vu la décision du bureau de Rennes Métropole n° B18.120 du 22 mars 2018 approuvant les termes de la convention relative à la mise en réserve foncière du 19 rue de Saint-Brieuc et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec Rennes Métropole relative à la mise en réserve foncière de la propriété sise rue de Saint-Brieuc "La Forge" à Saint-Gilles, cadastrée AB1091p d'une contenance de 427 m².

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tout avenant ou document afférent.

- Dit que l'entretien de cette parcelle sera assuré par Monsieur et Madame SANSON Bernard, anciens propriétaires, jusqu'à demande contraire formulée par la commune qui assure la gestion de cette parcelle.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité d'adapter les services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs au 1er septembre 2019, qui prend en compte :

- Suppression : 1 poste d'agent de maîtrise (temps complet),
- Création : 1 poste d'agent de maîtrise principal (temps complet),
- Suppression : 1 emploi vacataire pour la distribution des publications municipales,
- Suppression : 1 emploi d'avenir à la restauration scolaire,
- Adaptation du temps de travail de différents agents (restauration scolaire, services scolaires et périscolaires)

AFFAIRES GENERALES

Convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services

Considérant la proposition de l'association SCA (Service Commun d'Achats) qui vise un gain de temps dans les procédures de passation des marchés et un gain financier potentiel pour la collectivité,

(ARRIVEE DE M. BENZERARA)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la passation de marchés publics de fournitures et de services avec SCA ainsi que tout avenant et document afférent.

AFFAIRES GENERALES

DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L.2122.22) - ETE 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation consentie par les délibérations 2014.04.13 du 15 avril 2014 et 2015.10.02 du 13 octobre 2015, en l'absence de Monsieur le Maire et de Madame la 1ère adjointe, feront l'objet de l'intervention des adjoints, dans l'ordre du tableau.

FINANCES

Tarifs et modalités de locations de salles dans le cadre de la campagne des élections municipales 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs suivants, pour la location de salles au Sabot d'Or dans le cadre de la campagne des élections municipales 2020 :

- Salle Per Jakez Hélias
 - 1 gratuité par tour, par liste de candidats déclarée, pour une réunion publique (date tirée au sort entre les différentes listes),
 - au-delà de cette gratuité :
 - Location de la salle : 280,00 €
 - Tribunes : 165,00 €
- Salle Marie Noël : 150,00 €
- Salle Victor Hugo :
 - 1 gratuité en soirée, par liste, par semaine, à compter du 1er septembre 2019,
 - au-delà de cette gratuité : 50,00 €

- Dit que dans tous les cas, le ménage sera à la charge des organisateurs, et que l'ensemble de ces locations s'entend en fonction des disponibilités des salles.

FINANCES

Tarifs de deux caveaux au cimetière communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de 1250,00 € par caveau 2 places, pour les deux caveaux réalisés dans le cimetière communal et destinés à être cédés.

FINANCES

Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 7 - études ZAC multisites

Vu la délibération 2018.03.07 du conseil municipal du 27 mars 2018 créant l'AP/CP n° 7,

Vu la délibération 2019.03.06 du conseil municipal du 26 mars 2019 modifiant l'AP/CP n° 7,

Considérant que les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Considérant que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

Considérant la nécessité de réaliser l'étude de compensation agricole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier, pour 2019, l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 7, de la façon suivante :

AP/CP	Opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement					
			Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
N° 7	Etudes ZAC multisites	114 424,00 €	/	17 582,52 €	96 841,48 €	/	/	/

FINANCES

Décision modificative n° 1

Considérant la nécessité de prévoir des ajustements de crédits votés au BP de l'année en cours,

Il convient de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Inscription de crédits budgétaires :

4 764,00 € en section d'investissement en dépenses (compte 2031, opération 223) et en recettes (compte 1341) pour permettre la réalisation d'une étude de compensation agricole dans le cadre des études de la ZAC multisites.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Section d'investissement		Dépenses		Recettes	
opération 223 2031	AP/CP n°7 Etudes ZAC multisites Frais d'études	4 764,00 €	Compte 13 1341	Subventions d'investissement Dotations d'équipement des territoires ruraux	4 764,00 €
	TOTAL	4 764,00 €		TOTAL	4 764,00 €

AFFAIRES RURALES

Déclassement, désaffectation et cession d'une parcelle suite à enquête publique "La Boëtardais"

Vu la délibération du 7 mai 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au lieu-dit "La Boëtardais",

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 au 19 juin 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 juin 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déclasser et désaffecter la parcelle de chemin au lieu-dit "La Boëtardais", section D, comprise entre les parcelles 525 et 571 d'une contenance de 576 m² environ (surface à préciser suite au bornage du géomètre).
- Décide de céder cette parcelle (*DP numérotation en cours*) à Monsieur et Madame BERGEAULT Alexandre au prix de 0,65 €/m², les frais d'acte et de publicité étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents qui seront dressés en l'Etude notariale de Saint-Gilles.

URBANISME

ZAC de l'île des Bois : Transfert de propriété au profit de la commune de trois terrains à bâtir

Vu la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC de l'île des bois, approuvée par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2005,

Vu l'avenant n° 1 approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2010,

Vu l'avenant n° 2 approuvé par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2010,

Vu l'avenant n° 3 approuvé par délibération du conseil municipal du 17 janvier 2012,

Vu l'avenant n° 4 approuvé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2012,

Vu l'avenant n° 5 approuvé par délibération du conseil municipal du 2 mars 2016,

Vu l'avenant n° 6 approuvé par délibération du conseil municipal du 11 octobre 2016,

Vu l'avenant n° 7 approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016,

La convention publique d'aménagement de la ZAC de l'île des bois passée entre la commune et la SADIV, arrive à échéance le 19 juillet 2019.

Trois terrains à bâtir restent à céder ; il s'agit des lots 322, 237B et 433D pour lesquels des compromis de vente ont été signés. Cependant, le délai courant jusqu'à l'expiration de la convention publique, pourrait ne pas être suffisant pour signer les actes authentiques. Il convient donc d'organiser le transfert de propriété appartenant à la SADIV de ces trois lots au profit de la commune qui se substituera ainsi aux engagements pris et se chargera ensuite de régulariser leur vente.

L'article 25 de la convention publique d'aménagement stipule :

« sur l'ensemble des autres biens de la Convention Publique d'Aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la collectivité publique cocontractante à leur achèvement, la collectivité publique cocontractante exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié. »

Ce transfert de propriété s'effectuera par acquisition auprès de la SADIV avant revente aux acheteurs signataires des compromis de vente aux conditions financières suivantes :

- Lot 322 : 110 010 € HT + 6 050,55 € (TVA sur prix total et à taux réduit 5,5%)
- Lot 237 B : 35 416,67 € HT + 7 083,33 € (TVA sur prix total)
- Lot 433 D : 36 105,00 € HT + 7 221,00 € HT (TVA sur prix total)

Soit un total de 201 886,55 € (181 531,67 € HT + 20 354,88 € (TVA)

Le paiement du prix de vente ne fera pas l'objet d'un versement effectif à la SADIV à la signature de l'acte de vente mais viendra en déduction de l'excédent tel qu'il sera constaté à l'arrêté des comptes à l'échéance de la concession (19 juillet 2019) selon l'article 26 de la convention publique d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de propriété de la SADIV à la commune, de ces trois lots au 20 juillet 2019, dans le cas où les actes de vente n'auraient pas été régularisés avant le 19 juillet 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant ce transfert de propriété et l'ensemble des documents organisant la substitution de la commune à la SADIV au moment de la vente,
- Approuve la vente de ces trois lots aux conditions suivantes :
 - lot 237B : parcelle E2185 (276 m²) pour un prix de vente de 35 416,67 € HT + 7 083,33 € (TVA), à M. et Mme MICHEL/HOUILTE
 - lot 433 D : parcelle E2204 (261 m²) pour un prix de vente de 36 105,00 € HT + 7 221,00 € (TVA), à Monsieur DOUIHAK Hicham,
 - lot 322 : parcelle E1849 (776 m²) pour un prix de vente de 110 010,00 € HT + 6 050,55 € (TVA à taux réduit 5,5%) à SCCV Le Puits GaillardLes frais étant à la charge des acquéreurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention organisant la substitution de la commune de Saint Gilles à la SADIV dans les engagements pris auprès des tiers pour les lots 237B, 433D et 322.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques qui seront dressés en l'étude notariale de Saint-Gilles ainsi que tout document afférent.

INTERCOMMUNALITE **Rapport d'activité 2018 du CIAS**

Monsieur COULOMBEL présente le rapport annuel 2018 d'activité du CIAS.

Cette communication ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 21

Le Maire, Philippe THÉBAULT



Date d'affichage : 11 JUIL. 2019